

Contestation de la filiation (paternité ou maternité)

Vous souhaitez contester le lien de filiation entre un enfant et un parent (marié ou non marié) ? La filiation paternelle ou maternelle d'un enfant peut être contestée devant le juge uniquement par certaines personnes et dans certains délais. Nous vous indiquons les informations à connaître.

La contestation est possible dans les cas suivants :

Filiation par le sang, établie par l'acte de naissance de l'enfant

Filiation établie par un acte de notoriété rédigé par un notaire.

La contestation est impossible dans les cas suivants :

Filiation adoptive

Filiation à la suite d'une AMP .

Naissance et filiation

Formalités pour les parents

Déclaration de naissance

Filiation d'un enfant né dans un couple marié hétérosexuel

Reconnaissance d'un enfant (couple non marié) : démarche

Reconnaissance conjointe d'un enfant dans un couple de femmes

Démarches devant un notaire et en justice

Établissement de la filiation en l'absence de reconnaissance du père

Recherche de paternité

Contestation de la filiation (paternité ou maternité)

Qu'est-ce que la contestation d'une filiation ?

La contestation de paternité est une action en justice pour démontrer qu'il n'y a pas de lien de filiation entre l'enfant et son parent officiel.

Le plus souvent, c'est la paternité qui est contestée.

Attention

Pour contester la maternité, il faut apporter la preuve que la femme désignée par l'acte de naissance comme étant la mère n'a pas accouché de l'enfant.

Si la filiation est établie par l'acte de naissance de l'enfant, la contestation dépend des éléments suivants :

Le parent s'investit (ou s'est investi) dans l'éducation de l'enfant (on parle de)

Le parent ne s'est pas investi dans l'éducation de l'enfant.

Qui peut contester la filiation ?

Les personnes pouvant contester la filiation varient **selon la façon dont le parent s'investit** (ou s'est investi) dans l'éducation de l'enfant.

Seul le ministère public peut contester le lien de filiation dans les cas suivants :

Fraude à la loi (par exemple, fraude à l'adoption ou grossesse pour le compte d'autrui)

Indices qui rendent la filiation invraisemblable (par exemple, reconnaissance par une personne bien trop jeune pour être le père de l'enfant).

Dans les autres cas, le lien de filiation n'est pas contestable.

Les personnes qui peuvent contester la filiation établie par l'acte de naissance sont les suivantes :

Père désigné dans l'acte de naissance

Mère désignée dans l'acte de naissance

Personne qui se prétend être le véritable parent

Enfant lui-même à compter de sa majorité.

Le ministère public peut aussi contester la filiation dans les cas suivants :

Fraude à la loi (par exemple, fraude à l'adoption ou grossesse pour le compte d'autrui)

Indices qui rendent la filiation invraisemblable (par exemple, reconnaissance par une personne bien trop jeune pour être le père de l'enfant).

Toute personne qui a un intérêt légitime peut contester la filiation entre le père qui figure dans l'acte de naissance ou de reconnaissance et l'enfant. Par exemple, un héritier du père.

Le ministère public peut aussi contester le lien de filiation dans les cas suivants :

Fraude à la loi (par exemple, fraude à l'adoption ou grossesse pour le compte d'autrui)

Indices qui rendent la filiation invraisemblable (par exemple, reconnaissance par une personne bien trop jeune pour être le père de l'enfant).

Dans quels délais faut-il agir pour contester la filiation ?

Le délai de contestation de la filiation varie **selon la façon dont le parent s'investit** (ou s'est investi) dans l'éducation de l'enfant.

Vous ne pouvez pas contester le lien de filiation.

Le lien de filiation peut être contesté dans un **délai de 5 ans** à compter du jour où les relations parent/enfant ont cessé, par exemple en cas de décès du père.

Si c'est l'enfant qui conteste sa filiation, il peut agir dans un délai de 5 ans à partir de la date de ses 18 ans, soit **jusqu'à ses 23 ans**.

La contestation peut être engagée dans un **délai de 10 ans** à compter de la date de naissance ou de reconnaissance.

Si c'est l'enfant qui conteste sa filiation, il peut agir dans un délai de 10 ans à partir de la date de ses 18 ans, soit jusqu'à ses 28 ans.

Quelles sont les preuves à apporter ?

La paternité peut être contestée en rapportant la preuve que l'homme mentionné dans la déclaration de naissance ou qui a fait la reconnaissance n'est pas le père biologique de l'enfant.

Tous les moyens de preuve sont possibles.

Une expertise biologique (**test de paternité**) est le plus souvent ordonnée par le juge.

Le refus de s'y soumettre peut être interprété par le juge comme un aveu de paternité ou, selon le cas, de non paternité.

Quelle est la procédure à suivre pour contester la filiation ?

L'action en contestation d'une filiation se déroule devant le tribunal judiciaire, avec l'**assistance obligatoire d'un avocat**.

Si l'enfant est mineur, il doit être représenté par un administrateur ad hoc quand ses intérêts sont en contradiction avec ceux de ses représentants légaux (c'est-à-dire son ou ses parents).

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Quelles sont les conséquences si la contestation aboutit ?

Quand la filiation contestée est remise en cause par le juge, les conséquences sont les suivantes :

Annulation rétroactive du lien de filiation

Mise à jour automatique des actes d'état civil concernés

Disparition des droits et obligations du parent dont la filiation est annulée (autorité parentale, obligation alimentaire, etc.)

L'annulation de la filiation peut entraîner le **changement de nom** de l'enfant mineur.

Si l'enfant est majeur, le changement de nom est possible uniquement avec son consentement.

À savoir

Dans l'intérêt de l'enfant, le juge peut organiser les **conditions de relations** avec la personne qui l'élevait auparavant, pour préserver les liens affectifs existants.

Qu'est-ce que la contestation d'une filiation ?

La contestation de paternité est une action en justice pour démontrer qu'il n'y a pas de lien de filiation entre l'enfant et son parent officiel.

Le plus souvent, c'est la paternité qui est contestée.

Quand la filiation établie entre un enfant et son père a été établie par un acte de notoriété (rédigé par un notaire), il est possible de la contester.

Qui peut contester la filiation ?

La filiation établie par un acte de notoriété peut être contestée par **toute personne qui a un intérêt légitime**.

Par exemple, un héritier du père.

Dans quels délais faut-il agir pour contester la filiation ?

La filiation peut être contestée dans un **délai de 10 ans** à compter de la date de l'acte de notoriété.

Quelles sont les preuves à apporter ?

La paternité peut être contestée en rapportant la preuve que l'homme reconnu comme père dans l'acte de notoriété n'est pas le père biologique de l'enfant.

Tous les moyens de preuve sont possibles.

Une expertise biologique (**test de paternité**) est le plus souvent ordonnée par le juge.

Le refus de s'y soumettre peut être interprété par le juge comme un aveu de paternité ou, selon le cas, de non paternité.

Quelle est la procédure à suivre pour contester la filiation ?

L'action en contestation d'une filiation se déroule devant le tribunal judiciaire, avec l'**assistance obligatoire d'un avocat**.

Où s'adresser ?

Avocat

Si l'enfant est mineur, il doit être représenté par un administrateur ad hoc quand ses intérêts sont en contradiction avec ceux de ses représentants légaux (son ou ses parents).

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Quelles sont les conséquences si la contestation aboutit ?

Quand la filiation contestée est remise en cause par le juge, les conséquences sont les suivantes :

Annulation rétroactive du lien de filiation

Mise à jour automatique des actes d'état civil concernés

Disparition des droits et obligations du parent dont la filiation est annulée (autorité parentale, obligation alimentaire, etc.).

L'annulation de la filiation peut entraîner le **changement de nom** de l'enfant mineur.

Si l'enfant est majeur, le changement de nom est possible uniquement avec son consentement.

À savoir

Dans l'intérêt de l'enfant, le juge peut organiser les **conditions de relations** avec la personne qui l'élevait auparavant, pour préserver les liens affectifs existants.

Questions – Réponses

- Dans quel cadre peut-on effectuer un test de paternité ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Etablissement de la filiation en l'absence de reconnaissance du père

Où s'informer ?

- Maison de justice et du droit

Et aussi...

- Etablissement de la filiation en l'absence de reconnaissance du père

Textes de référence

- Code civil : article 61-3
Changement du nom de famille
- Code civil : articles 332 à 337
Actions en contestation de la filiation
- Code civil : articles 388 à 388-2
Administrateur ad hoc du mineur
- Code civil : articles 311-19 et 311-20
Procréation médicalement assistée
- Circulaire du 28 octobre 2011 portant sur divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation



Ville de Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00